RHÔNE TOURISME

Les résidences de tourisme

✓ Qu'est-ce qu'une résidence de tourisme ?

. C'est un établissement commercial d'hébergement classé
. Exploitation permanente ou saisonnière
. Constituée d'un ensemble homogène de chambres ou d'appartements meublés
. Offert en location pour occupation à la journée, à la semaine ou au mois à une clientèle touristique qui n'y élit pas domicile
. Dotée d'un minimum d'équipements et de services communs

✓ Quelle est la réglementation qui s'applique ?

. Réglementation d'ordre public comme les normes de construction (code de la construction, de l'urbanisme, de l'environnement)
. et les règles d'ordre public comme les normes sanitaires, les règles d'affichage des prix et de publicité.

✓ Quelles sont les modalités ?

. Avant la construction :
- demander à la mairie un permis de construire, en joignant l'attestation préalable de conformité.

. Après la construction :
- Effectuer une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
- Obtenir l'arrêté d'ouverture du maire (après avis de la commission de sécurité et d'accessibilité),

Document non contractuel, réalisé par Rhône Tourisme, sur la base d'informations diffusées par nos partenaires.

✓ Suis-je obligé de faire classer ma résidence de tourisme ?

Non, le classement est une démarche volontaire !!!

➡ Arrêté du 4 juin 2010 : fixe les modalités et les nouveaux critères de classement

Avantages du classement :
. de 1 à 5 ★ pendant 5 ans
. garantir d'un niveau de confort et d'équipement
. renforcer l'image qualitative
. bénéficier de promotion nationale

✓ Existe-il des résidences de tourisme indépendantes ?

oui

mais la majorité des résidences de tourisme appartiennent à des chaînes telles que *Pierre et Vacances, MGM, Maeva, Center Parcs, Citadines, Lagrange, Odalys…*

✓ Quels sont les labels existants ?

. **Label Hotelcert** : dispositif de certification des services à la clientèle (sourire, disponibilité, tranquillité, propreté…).
. **Marque Qualité Tourisme™** : fédère les démarches qualité engagées pour la satisfaction du client (la communication et information**,** savoir-faire et savoir-être**,** confort et propreté des lieux**,** développement durable du territoire et valorisation touristique du territoire et qualité de la prestation)**.**

Document non contractuel, réalisé par Rhône Tourisme, sur la base d'informations diffusées par nos partenaires.

✓ Suis-je obligé d'adhérer à un label ?

non

. Un label est une démarche de qualité qui permet d'accompagner, conseiller, soutenir
. Une garantie pour le client
. Une promotion qui renforce la notoriété des établissements
. Des aides financières possibles

✓ Quelle est la différence avec un hôtel de tourisme ?

. En général plus de services offerts par l'hôtel (ex : petits déjeuners, entretien des chambres, fourniture du linge de toilette…)
. Homogénéité des unités d'habitation pour la résidence
. Normes d'habitabilité différentes : unités d'habitation des résidences devant être équipées d'une cuisine ou d'un coin-cuisine et d'un sanitaire privé.

✓ Quelles sont les obligations en termes de sécurité incendie et d'accessibilité pour les personnes handicapées ?

. *Arrêté du 24 juillet 2006 et arrêté du 22 juin 1990* : en tant qu'Etablissement Recevant du Public (ERP) : respecter les normes de prévention contre l'incendie.
. *Arrêté du 21 juin 1982 et arrêté du 25 juin 1980* : respecter les normes relatives à la sécurité-incendie. Les critères varient énormément en fonction de la configuration, de la capacité d'accueil et de la localisation des établissements.
. *Loi du 11 février 2005 sur le handicap et arrêté du 1er août 2006* : être accessible à tout type de public, quel que soit le type de handicap

Aide financière en cas d'obtention du Label Tourisme et Handicap pour au moins 2 types de handicap dont le moteur (confère fiche « Tourisme et Handicap »)

Document non contractuel, réalisé par Rhône Tourisme, sur la base d'informations diffusées par nos partenaires.

✓ Quelle est l'offre des résidences de tourisme dans le Rhône ?

Capacités d'accueil en 2011 des résidences de tourisme dans le Rhône

Hébergements	lits
14	3 298

Regroupées exclusivement sur Lyon et agglomération

✓Quelle est la fréquentation des résidences de tourisme dans le Rhône?

Fréquentation en 2011 des résidences de tourisme et des résidences hôtelières dans le Rhône

Fréquentation	nuitées	part de nuitées françaises	part de nuitées étrangères	Taux d'occupation	durée moyenne de séjour
résidences de tourisme et résidences hôtelière	90 2010	73%	27%	66%	2,9

A

Attention : informations pour résidences tourisme et résidences hôtelières

91% des nuitées hébergements collectifs du Rhône sont comptabilisés dans la résidence de tourisme et les résidences hôtelières qui concentrent par ailleurs l'essentiel des lits de ce type d'hébergement.

Pour plus de précisions sur l'offre et la fréquentation :

http://www.rhonetourisme.com/espace-pro/observer-et-analyser/bilans-touristiques/

Document non contractuel, réalisé par Rhône Tourisme, sur la base d'informations diffusées par nos partenaires.

✓ Comment puis-je faire la promotion de ma résidence de tourisme ?

. **Par vous-même** (création d'un site internet, de documents…)
. En présentant votre activité à **l'Office de Tourisme** en charge de la promotion de votre territoire.
. En adhérant à une marque ou un **label** vous pouvez bénéficier des outils de communication et de commercialisation
. En présentant votre activité à **Rhône Tourisme**

✓Où puis-je obtenir des conseils avant le démarrage de mon activité ?

. Chambre de l'industrie hôtelière du Rhône
. Chambres de commerce et d'industrie
. Rhône Tourisme, pour toutes informations génériques

→ **Voir fiche « contacts »**

Document non contractuel, réalisé par Rhône Tourisme, sur la base d'informations diffusées par nos partenaires.